

**Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 27 septembre 2016: «Pour l'assouplissement de la convention signée entre la Ville de Genève et la Fondation Hippomène concernant le parc Hentsch».**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-363 au Conseil administratif, avec la recommandation acceptée par le Conseil municipal le 20 mars 2017: dans le cadre de l'application de cette pétition, de ne pas modifier le texte de la convention signée entre la Ville de Genève et la Fondation Hippomène, mais d'en faire une interprétation souple qui permette d'organiser des événements pour les familles et les écoles, ainsi que quelques aménagements légers en été (ludobus, chaises longues, «buvette» temporaire sur le modèle du parc Bertrand).

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif a pris bonne note du renvoi de la pétition par le Conseil municipal au Conseil administratif lui demandant d'appliquer de manière «souple» la convention signée entre la Ville de Genève et la Fondation Hippomène concernant le parc Hentsch.

Afin d'exposer la situation et de s'enquérir d'une possible entrée en matière sur une renégociation de la convention, la Ville de Genève a contacté la Fondation Hippomène par lettre datée du 26 avril 2017.

En date du 8 mai, M. Bénédic Hentsch, de la Fondation Hippomène, a répondu au Conseil administratif. Rappelant les choix initiaux opérés après mûre réflexion quant à la nature du parc, afin d'en faire un espace agréable et de qualité, M. Hentsch a indiqué dans son courrier qu'il ne souhaitait pas renégocier les termes de la convention.

Le Conseil administratif prend bonne note de ce refus d'entrée en matière. Dès le moment où l'une des parties à la convention ne souhaite pas la renégocier, l'autre partie ne peut qu'en prendre acte.

Au surplus, le Conseil administratif a pris note de certaines doléances et demandes formulées dans la pétition et tâchera de les prendre en considération dans les ajustements futurs de la gestion du parc, sans toutefois que cela remette en cause les termes de la convention à laquelle la Ville de Genève est liée. Toutefois, il est important de noter qu'une application «souple» de la convention, telle que recommandée par le Conseil municipal, sans pour autant modifier la

convention, paraît difficilement réalisable, certaines demandes évoquées par les pétitionnaires, comme l'installation d'une buvette, étant expressément proscrites dans la convention.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Guillaume Barazzone*